

République Française

Département de Savoie

Commune de MOTZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 février 2021
--

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le Vendredi 19 février 2021, à 19h00, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Roland Remondat, Monsieur Vincent Laloy, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Sébastien Fani, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Olivier Berthet.

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Agence France Locale : désignation des représentants de la Commune et délibération de Garantie pour l'année 2021

- Désignation des deux représentants

La commune, en ayant contracté deux emprunts auprès de l'Agence France Locale pour la construction des hébergements touristiques à l'Espace Sport et Nature du Fier, est devenue adhérente à cette structure.

Suite aux dernières élections municipales, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- ✓ Représentant titulaire : Monsieur Denis JEANTET
- ✓ Représentant suppléant : Monsieur Daniel CLERC

- Garantie 2021

Afin de lever des fonds aux meilleures conditions possibles et permettant ainsi aux emprunteurs (collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale) d'en bénéficier, l'Agence France Locale a besoin de la garantie de ses adhérents.

Il est donc demandé à la commune, comme à tous les adhérents de bien vouloir accorder à l'Agence France Locale sa garantie.

Le conseil municipal décide donc d'accorder sa garantie.

Convention de participation au Fonds Région Unie destiné à soutenir les entreprises touchées par les conséquences de la Covid

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque des Territoires et les collectivités locales ont lancé le Fonds Région Unie - Microentreprises & Associations afin d'aider les auto- et micro-entrepreneurs, associations, entrepreneurs individuels, et entreprises jusqu'à 9 salariés dans leur besoin de trésorerie.

Cette aide consiste en l'octroi d'une avance remboursable.

Une participation de 2 euros par habitant est demandée aux communes qui souhaitent adhérer à cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer à ce Fonds régional.

Dépôts sauvages sur le domaine public – Tarification des frais de nettoyage

Monsieur Le Maire rappelle que des actes d'incivisme constitués par l'abandon d'ordures ménagères, de cartons et d'encombrants divers sont de plus en plus souvent et régulièrement constatés et déplorés aux abords des points de collectes des ordures ménagères, aux abords des points d'apport volontaires et de manière générale sur l'ensemble du domaine public communal. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une tarification forfaitaire pour le nettoyage et la collecte de dépôts sauvages et de tout déchet abandonné, dont l'origine du dépôt peut être établie, près des points de regroupement de collecte d'ordures ménagères et sur l'ensemble du domaine public.

Le tarif forfaitaire de 200 euros est proposé et accepté à l'unanimité.

Conventions et avenants avec Centre de Gestion de la Savoie :

- Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Les textes en vigueur obligent les collectivités territoriales de définir, de planifier et de mettre en œuvre une prévention des risques professionnels (hygiène, sécurité du travail...). En adhérant au service proposé par le centre de gestion, la commune peut bénéficier d'une assistance réglementaire et de conseil en prévention, avec mise à disposition d'un conseiller de prévention.

La commune avait adhéré à ce service une première fois le 1^{er} janvier 2014, puis renouvelé sa convention en janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Cette convention a pris fin en décembre 2019. Monsieur le Maire propose de renouveler ce service pour un montant de 120 €, étant précisé que le tarif d'adhésion est fonction du nombre d'agents employés par la collectivité.

Le conseil municipal accepte ce renouvellement d'adhésion à l'unanimité.

- Renouvellement de la Convention d'adhésion au Service Interim

Le Centre de Gestion de la Savoie a développé depuis plusieurs années un service de mise à disposition d'agents intérimaires dans les situations suivantes : accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'agents sur emplois permanents et vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Notre commune a adhéré à ce service en 2018 et notre convention arrivera à échéance le 13 mars 2021. Pour mémoire, nous avons eu recours à ce service en 2020, pour le recrutement d'une personne à l'Ecole dans le cadre de la réouverture et de la mise en place du protocole sanitaire covid. L'adhésion à cette convention est gratuite et ne nous engage pas à avoir recours au service intérim.

Le conseil municipal accepte la signature de cette convention à l'unanimité.

- Prolongation Mission de Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges avec les agents de la fonction publique

En juin 2018, la Commune de Motz a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le centre de Gestion de la Savoie pour la période du 1^{er} avril 2018 au 18 novembre 2020, dans le cadre d'un dispositif expérimental. Le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté au 31 décembre 2021 la date de fin de l'expérimentation nationale.

Ce dispositif est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur. La démarche de médiation permet en effet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

- Convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 les collectivités territoriales et leurs établissements publics apportent leur participation au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance ».

Au 1^{er} janvier 2015, le centre de gestion avait passé une convention avec la société ADREA, s'achevant au 31 décembre 2021 Notre commune y avait adhéré.

Le Cdg73 relance donc une nouvelle démarche et demande aux collectivités locales qui le souhaitent d'y adhérer à nouveau, permettant :

- ainsi aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier d'une couverture s'appuyant sur un cahier des charges élaboré par des spécialistes du droit des assurances et qui intègre :
 - ✓ Des garanties négociées pour une durée de 6 ans
 - ✓ La possibilité de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé
- de proposer des tarifs attractifs dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle du département, en lançant une consultation au bénéfice de plusieurs milliers d'agents

Le conseil municipal mandate, à l'unanimité, le Cdg73 afin de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de cette convention et prend acte que l'adhésion à cette convention n'interviendra qu'à l'issue de la procédure.

- Lancement d'un marché public pour l'assurance des risques statutaires

En application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la collectivité ou l'établissement verse des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité.

Afin de compenser cette dépense les communes concluent un contrat d'assurance. Notre commune a conclu ce contrat auprès de la SMACL.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités de déléguer aux centres de gestion la passation de ces contrats.

Le Cdg73 a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2022 un contrat « groupe » pour l'assurance des risques statutaires et demande aux communes qui le souhaitent de le mandater à cet effet. Il est précisé que si au terme de la procédure, les conditions financières obtenues ne donnent pas satisfaction, la commune conserve la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de mandater le Cdg73 aux fins de mener pour le compte de la commune la procédure de marché nécessaire à la souscription du contrat.

Travaux sur le bassin de Châteaufort et sur le four du Nant

Soucieux de notre « petit » patrimoine communal, le Conseil Municipal a souhaité engager la restauration de la toiture du four à pain du Nant et du lavoir de Châteaufort.

Deux entreprises locales ont été consultées. Les devis de la société JFY Charpente sont retenus pour un montant total de 12 629,70 euros HT. Grand Lac possède une compétence « petit patrimoine ». Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Agglomération pour voir si ces travaux peuvent bénéficier d'une prise en charge.

Prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône

L'Etat souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et dont le terme est prévu au 31 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2041.

Le projet de prolongation vise avant tout la poursuite des missions actuelles. Des modifications sont toutefois prévues :

- le transfert de gestion à la CNR de portions du domaine public fluvial du Rhône actuellement géré par l'Etat soit plus de 80 km de linéaire du fleuve et 3000 hectares
- la réalisation d'un programme d'investissement sur une durée maximum de 15 ans pour un montant estimé à 500M€
- le renforcement du dispositif des Plans Pluriannuels Quinquennaux

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au dossier de prolongation.

Location à la société Valocôme de l'emprise de l'antenne Free sur parcelle communale

Par convention du 1^{er} juillet 2017, la commune loue, pour une durée de 12 ans, 49 m² de la parcelle D 764 à la société Free pour l'installation d'une antenne-relais (montant de la redevance annuelle : 5 000 €).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la société Valocôme, entreprise spécialisée dans la valorisation du patrimoine foncier ou immobilier.

Celle-ci est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 49 m², au terme du bail liant Free à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de donner en location pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} juillet 2029, à la société Valocôme, l'emprise de 100m² de la parcelle
- accepte un loyer annuel de 7 500 € pendant les neuf premières années puis 9 000 € à compter de la dixième année avec une indexation fixe annuelle de + 1%
- accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 800 €

Mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques

Suite au projet de mise en place de la fibre optique, la société Savoie Connectée a procédé, avec l'autorisation de la Commune, à l'installation d'équipements au carrefour de la route des Iles et la route départementale 991, sur le domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation, une convention ayant pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public doit être signée entre la commune et Savoie connectée, et ce pour une durée de 25 ans.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer cette convention.

Réhabilitation de la Maison « jaune » - Marché de Maîtrise d'œuvre procédure adaptée restreinte

La commune souhaite réaliser la réhabilitation de la maison acquise en 2018, au Chef Lieu, et créer un espace public de qualité en intégrant du stationnement.

Une consultation pour maîtrise d'oeuvre sur esquisse renforcée (procédure adaptée restreinte) a été lancée. L'avis d'appel d'offre et les pièces du marché ont été déposés sur la plateforme « marchés-sécurisés » et diffusés dans le Dauphiné Libéré (édition Savoie). Onze propositions ont été reçues en mairie.

Trois d'entre elles ont été retenues afin d'élaborer une esquisse renforcée du projet.

Il s'agit des cabinets :

- LOUP & MENIGOZ situé à Vimines (73),
- .G Architecture situé à Belley (01),
- et PAGES PICOT ARCHITECTES situé à Barberaz (73).

Un seul candidat sera sélectionné. Une prime de 5 000 € H.T. pour indemnisation du travail fourni sera versée aux deux participants non retenus.

Subventions diverses

Association Les Petits Chautagnards

Pour rappel, l'Association Les Petits Chautagnards a été créée en septembre 2005. C'est une association loi 1901 créée et gérée par des parents bénévoles avec 4 personnes salariées à temps partiel (3 animatrices habituellement + une personne recrutée pour renforcer, au moment des repas, leurs équipes sur l'année scolaire 2020/2021).

Cette association accueille les enfants sur les temps périscolaires et organise la cantine pour les maternelles. Elle fonctionne avec un fond de roulement, fait l'avance de toutes les dépenses pendant l'année puis sur présentation de son budget et de son compte de résultat, demande aux communes de verser une subvention afin d'équilibrer la différence entre recettes et dépenses.

Selon la convention d'équilibre que les communes de Serrières, Ruffieux et Motz ont avec cette structure, les subventions des communes sont calculées au prorata de la fréquentation sur l'année.

En 2020, 15 enfants de Motz ont bénéficié de l'accueil des Petits Chautagnards. Cela représente 550 repas consommés à la cantine et 395.25 heures de garderie périscolaire. La subvention d'équilibre demandée à la commune de Motz s'élève à ce titre à 3 231.75 euros.

Madame Myriam Ortiz-Guttierez, membre active de l'Association, ne prend pas part au vote, et sort de la salle. Cette subvention est acceptée avec 9 votes pour et une abstention.

Ecole de Motz

Mélanie Chevron, directrice de l'Ecole Elémentaire de Motz, nous a fait part d'une demande de subvention concernant l'achat de cadeaux de Noël pour les élèves de Motz. Sa demande s'élève à 144,72 euros TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 150 euros à l'Ecole de Motz.

Suite du plan d'actions du Refuge LPO pour l'année 2021

Dans le cadre du volet « Amélioration des connaissances » de notre partenariat avec la LPO et la CNR, et avec comme objectifs l'identification des espèces fréquentant le site, la proposition de mesures de conservation ou de gestion, et l'estimation de l'évolution des effectifs nicheurs d'espèces menacées ou fragiles, les actions suivantes seront menées cette année sur l'Espace Sport et Nature du Fier :

- Inventaire des chauves-souris
- Suivi des oiseaux nicheurs à enjeux liés aux milieux agricoles traditionnels.

Aménagement forestier : devis O.N.F.

Monsieur le Maire présente le programme d'actions proposé par l'Office National de Forêts pour l'année 2021 :

- travaux d'entretien de piste forestière : 940,00 € H.T.
- pose de mobilier bois et signalétique bois : 7 070.00 € H.T.
- travaux divers dans les peuplements : 940.00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de retenir les actions suivantes : travaux d'entretien et travaux dans les peuplements.

Questions diverses

Enquête publique PLUI de Chautagne

Le projet du PLUi de Chautagne est soumis à une enquête publique du 01/03/2021 au 06/04/2021.

Ce projet concerne les 8 communes de Chautagne : Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz, Vions, Chanaz, Conjux, Saint Pierre de Curtille

Le PLUi comprend un rapport de présentation, un Projet Aménagement et Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 15 septembre 2020.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis formulés par les communes : Chindrieux (22 septembre 2020) - Ruffieux (17 septembre 2020) – Motz (21 septembre 2020) – Serrières-en-Chautagne (17 septembre 2020) - Chanaz (21 septembre 2020) - Vions (16 septembre 2020) – Conjux (22 septembre 2020) – Saint-Pierre-de-Curtille (22 septembre 2020) – Aix-les-Bains (16 juillet 2020)

L'ensemble de ces pièces seront accompagnées d'un registre d'enquête publique papier.

Consultation du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex,
- dans les mairies des communes de Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz , Vions , Chanaz , Conjux , Saint Pierre de Curtille
- au Relais Grand Lac – France services à Ruffieux

Le dossier de PLUi à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans la commune de son choix, au Relais Grand Lac –France Service à Ruffieux ou au siège de Grand Lac. A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à Grand Lac et dans les mairies des communes citées ci-dessus.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/plui-chautagne/> ou le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Motz, le samedi 20 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et le mardi 30 mars 2021 de 14h30 à 17h30,

Informatique

Suite au changement de prestataire informatique en 2020, un audit du matériel a été effectué et il était ressorti que le matériel de l'Ecole était obsolète et que les enseignants utilisaient leurs ordinateurs portables personnels. Le Conseil Municipal, en concertation avec la Directrice de l'Ecole, décide de l'achat d'un ordinateur portable pour le poste de la Directrice de l'Ecole.

Eglise

Un entretien campanaire a été fait à l'église le 18 décembre dernier. Aucune anomalie n'a été signalée au niveau des cloches. En revanche, le cadran n'est plus piloté correctement par l'horloge mécanique.

Suite à ces conclusions, la Mairie a reçu un devis d'électrification du cadran afin qu'il soit piloté électriquement par l'horloge mère électronique et éviter ainsi décalages et arrêts, pour la somme de 2 181,60 euros TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de donner suite à ce devis.

Evolution du dispositif de l'aide à l'achat VAE

Un bilan de l'Agence Ecomobilité a été fait, en indiquant que, depuis fin 2018, 1 950 aides de Grand lac ont été distribuées sur le territoire. En 2020, 12 communes au total, dont Motz, ont rejoint le dispositif en complétant avec un montant libre l'aide de Grand Lac.

Une convention est en cours de finalisation et sera votée à Grand Lac et dans les communes avant le 31 mars 2021. Ce nouveau dispositif débutera le 1^{er} avril 2021 et perdurera jusqu'à épuisement du budget.

Le montant d'aide de Grand Lac sera fixé à 150 euros pour 2021, 100 euros pour 2022, pour arriver à une fin du dispositif en 2023. Il s'agit, pour l'Agglomération, d'impulser une dynamique et ce coup de pouce n'a pas vocation à perdurer.

Parallèlement à ce dispositif, le montant de l'aide allouée par la Commune de Motz reste inchangé et demeure fixé à 250 euros par habitant de la Commune.

Projet Epicerie ambulante

La Mairie de Motz a été contactée par Madame Cécile Philippe, habitante de Mouxy, qui est en cours de reconversion professionnelle et qui a pour projet de créer une épicerie ambulante pour la rentrée de septembre 2021, tout autour du Lac du Bourget.

Un partenariat avec notre commune pourrait être envisagé.

Madame Philippe a fait part de son envie de faire revivre le souvenir ancien des marchands ambulants dans les villages de campagne, en apportant une dose de chaleur humaine et en participant ainsi à la création de lien social au cœur de nos villages. Les membres du Conseil Municipal ont fait part à Madame Philippe de tout leur soutien et attendent qu'elle revienne vers la Mairie selon l'avancée de son projet.

Pour l'aider dans ses réflexions, Madame Philippe a élaboré un questionnaire que tout le monde est invité à remplir, et qui est disponible sur le site internet de notre Commune, sur notre page Facebook ou sur demande, sous format papier, auprès du secrétariat de Mairie.

Espace Sport et Nature du Fier

Pour rappel, notre Commune est dotée d'un Hippocampe (fauteuil roulant tout-terrain pour handicapés et personnes à mobilité réduite). Ce matériel se trouve à l'ESNF et est mis à disposition gratuitement aux personnes concernées. Cet équipement doit être réparé. Le nécessaire sera fait avant la période estivale.

Ecole

Le Conseil Municipal a été alerté sur des incidents concernant l'école primaire et le temps de cantine de notre RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Monsieur Le Maire a demandé un rendez-vous avec les représentants des écoles et de la Mairie de Serrières-en-Chautagne pour échanger sur ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal ont chargé les représentants de la Commune d'aborder ces sujets lors du prochain Conseil d'Ecole qui se tiendra le 02 mars 2021.

Avis sur l'application sur la commune de la réglementation relative à l'obligation d'équipements spéciaux des véhicules en période hivernale

Le décret d'application de l'article 27 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « loi Montagne », a été publié le 18 octobre 2020 sous le n° 2020-1264.

Ce décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale s'applique dans les massifs tels que définis à l'article 5 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et par le décret du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs. Il fixe les différentes catégories de véhicules concernés et les obligations de port ou de détention d'équipements hivernaux pour chacune d'entre elles.

Le texte prévoit que le préfet de département détermine, par arrêté pris après avis du comité de massif, la liste des communes sur lesquelles des obligations d'équipement des véhicules en circulation s'appliqueront et que des dérogations seront possibles sur certaines sections de routes et certains itinéraires de délestage. Une concertation a donc été menée par le Préfet de la Savoie.

Notre Commune a émis un avis favorable pour l'application de cette réglementation sur son territoire.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er novembre 2021 et seront donc applicables pour la période hivernale 2021/2022.

La séance est levée à 22h25

DECHETS VEGETAUX

Tontes de pelouse, tailles de haies et d'arbustes, feuilles mortes, fleurs et plants de légumes fanés... Votre jardin produit une quantité importante de déchets végétaux.

Brûler vos déchets végétaux est interdit et nuit gravement à la qualité de l'air et à la santé humaine. En cas de non-respect, une contravention de 450€ peut être appliquée (article 131-13 du code pénal).

Des techniques simples existent pour valoriser vos déchets végétaux à domicile : le broyage, le paillage, le mulching etc.

En quoi consistent ces techniques alternatives de gestion des végétaux à domicile?

– **Le broyage** : consiste à broyer des végétaux pour pouvoir les utiliser au jardin (avec une tondeuse, ou à l'aide d'un broyeur individuel ou mis à disposition par la commune – cf ci-dessous)

– **Le mulching** : consiste à laisser la tonte de gazon sur place, pour qu'elle se décompose naturellement.

– **Le paillage** : consiste à recouvrir le sol avec des végétaux ou du broyat de bois (dans le potager, sous une haie, dans un massif de fleurs, au pied des arbres fruitiers...). Les avantages sont nombreux : moins de mauvaises herbes, un sol plus riche, moins d'arrosages... **Pailler avec la tonte, c'est possible aussi** : Si vous ne souhaitez pas laisser la pelouse sur place (« mulching »), vous pouvez également la ramasser et l'utiliser pour pailler. Il est indispensable de la laisser sécher au soleil préalablement durant quelques jours et ne pas la tasser lorsque vous la pailler

– **La création d'une haie sèche** : consiste à empiler des branchages entre des piquets pour former une haie pouvant servir d'abri ou de barrière. Favorable à la biodiversité dans le jardin, elle est aussi bénéfique pour les plantes, avec le temps elle se végétalisera.

– **Le compostage** : le compostage de la pelouse, préalablement séchée et en petite quantité est possible. Les feuilles mortes et le broyat apportent également la matière brune et sèche indispensable dans le compost, en complément des déchets de cuisine.



Broyeur :

Le broyeur sera à nouveau mis à disposition sur notre commune du 15 avril 2021 au 28 avril 2021. Pensez à vous inscrire en mairie.

ELECTIONS

En raison des risques sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, les **élections départementales et régionales** qui devaient se tenir en mars 2021 sont reportées en **juin 2021**. Des mesures spécifiques seront mises en place. La loi portant ce report est parue au Journal officiel le 23 février 2021.

La loi reporte de mars à juin 2021 les élections pour le renouvellement :

- des conseils départementaux ;
- des conseils régionaux ;
- des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

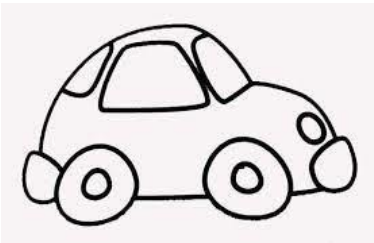


Les mandats des conseillers actuellement en fonction qui avaient été élus en mars 2015 sont prolongés jusqu'à juin 2021.

STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle que tout stationnement est interdit :

- lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée empêche la circulation des autres véhicules;
- aux endroits où les piétons et les cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent emprunter la chaussée pour contourner un obstacle;



Des stationnements sur la chaussée, parfois dangereux et entravant la circulation des véhicules, des tracteurs, du bus scolaire, sont trop souvent à déplorer dans le centre de notre village et le cœur de nos hameaux.

Nous vous rappelons par exemple que des places de stationnement se trouvent à la disposition de tous à l'entrée sud du chef-lieu, près du cimetière. Nous comptons sur la compréhension et le savoir-vivre de tous.

Lorsqu'un véhicule occupe un stationnement pendant plus de 7 jours consécutifs, il est considéré comme stationnement abusif et constitue une contravention de classe 2 dans le cadre d'une verbalisation avec les sanctions suivantes :

- Une amende forfaitaire de 35€
- Une amende majorée de 75€
- L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites après injonction des agents

Station Epuration

Pour information, la commune est conviée à une réunion sur site le Mardi 02 mars 2021 pour faire un point sur la fin de chantier.

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Vous avez **entre 15 et 17 ans**, vous souhaitez participer à la construction d'une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale,

Vous êtes disponibles **du 21 juin au 02 juillet 2021**, dates du prochain séjour de cohésion, le **Service national universel (SNU)** s'adresse alors à vous !

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 avril 2021.

En fonction du contexte sanitaire, les protocoles sanitaires en vigueur pour les accueils collectifs de mineurs seront appliqués dans l'ensemble des centres SNU. Par ailleurs cette année, la mobilité sera prioritairement régionale.

Le Service national universel (SNU) est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- la transmission d'un socle républicain,
- le renforcement de la cohésion nationale – qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires –,
- le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Au terme de son extension à l'ensemble d'une classe d'âge, le SNU remplacera la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Le Service national universel s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans pour une société de l'engagement, et s'articule en trois étapes clés :

1. **un séjour de cohésion** de **deux semaines** visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense. Ce séjour est réalisé en hébergement collectif, dans un département autre que celui de résidence du volontaire. Au cours de ce séjour, les jeunes volontaires participent à des activités collectives variées et bénéficient de bilans individuels (illettrisme, compétences notamment numériques) ;
2. **une mission d'intérêt général** visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. Fondées sur des modalités de réalisation variées, **84 heures** effectuées sur une période courte ou répartie tout au long de l'année, ces missions placent les jeunes en situation de rendre un service à la Nation. Au cours de cette mission d'intérêt général, en fonction de leur situation, les volontaires peuvent également être accompagnés dans la construction de leur projet personnel et professionnel ;
3. **la possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois**, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes : service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, service volontaire européen, etc. Cet engagement volontaire peut être réalisé entre 16 et 30 ans.